

La tribune des petites villes

APVF
PETITES VILLES
DE FRANCE



CHRISTOPHE BOUILLON
Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Canteleu
Président de l'APVF

CE QUE NOUS AVONS DIT AU PREMIER MINISTRE À AUTUN

Le Premier ministre, Edouard Philippe, avec deux de ses ministres, Jacqueline Gourault et Olivier Dussopt, nous ont fait l'honneur de leur présence lors de nos XXI^{èmes} Assises à Autun. Une marque d'attention appréciée, comme il se doit, par nos 350 congressistes et par l'APVF dans son ensemble.

Mais ces rencontres ont été surtout l'occasion de dire et de redire au gouvernement un certain nombre de choses qui nous tiennent à cœur et qui se retrouvent dans la résolution que nous avons adoptée à la fin

de notre Congrès.

En tout premier lieu, une attention encore insuffisante du gouvernement envers tout ce qui n'est pas métropole ou grande ville, c'est-à-dire une très large partie des territoires. Beaucoup a été fait en direction des « premiers de cordées » depuis plusieurs années. Mais, la théorie du ruissellement ne fonctionnant pas, il convient de réfléchir à de nouvelles politiques de solidarité territoriale, y compris financière.

Ensuite, les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, désormais élargie à l'ensemble des contribuables nous inquiète. Il semble que dans ce domaine, il faille trouver 10 milliards supplémentaires et qu'au total, le montant global à compenser s'élèverait à 26,5 milliards d'euros. Garantir la stricte neutralité financière de la mesure pour chaque collectivité relèvera, on en conviendra, d'un exercice difficile, mais c'est bien la

promesse qui a été faite aux élus locaux.

De même, nous rappelons au passage l'engagement du Président de la République, pris l'an dernier au Congrès des maires, de garantir, pour l'immense majorité des communes, une stabilisation de leurs dotations. Cela est loin d'être le cas en 2018 puisque plus de 16 000 communes ont connu une baisse de leur dotation globale de fonctionnement. Les élus locaux, qui sont de bons gestionnaires, ont besoin de plus de lisibilité et de prévisibilité sur leurs ressources. Enfin, nous avons redit au Premier ministre et aux ministres présents à Autun, notre insistance pour que le gouvernement aborde dans sa globalité – et, prenne donc des initiatives – sur la question de la revitalisation des centres-villes mais également des centres-bourgs, qui concerne beaucoup plus de communes et de petites villes que les 222 collectivités retenues dans le plan « Action cœur de ville ». C'est pourquoi, il faut compléter le plan « Action cœur de villes » par la proposition de loi, adoptée au Sénat le 14 juin, portant création d'un « Pacte national de revitalisation des centres-villes et des centres bourgs ». Ce sont, d'après les chiffres du Sénat, 700 collectivités en grande difficulté qu'il convient de soutenir. Nous souhaitons ardemment que cette proposition de loi poursuive son cheminement législatif.

Les choses vont parfois dans le bon sens. Un rapport paru récemment du Haut conseil de l'Assurance maladie déplore la politique de fermeture de nombreux hôpitaux de proximité et propose, à rebours de tout ce qui a été fait ces vingt dernières années, l'ouverture de nouveaux petits établissements hospitaliers. A faire lire d'urgence à tous les directeurs d'ARS. Excellent été à toutes et à tous. ■

« Garantir la stricte neutralité financière de la mesure pour chaque collectivité relèvera, d'un exercice difficile, mais c'est la promesse qui a été faite »

Entretien : Isabelle KOCHER
Directeur général d'ENGIE 2

Initiative locale : Saint-Maurice, une ville engagée pour « la culture pour tous »

5

Actualité juridique :
Couvre-feu pour les mineurs : légal si nécessaire

6

Entretien avec...

Isabelle KOCHER, Directeur Général d'ENGIE



ISABELLE KOCHER
Directeur général d'Engie

Les Assises des petites villes, qui viennent de se tenir à Autun, ont été consacrées au thème de la transition écologique et numérique dans les petites villes. Comment le Groupe Engie aborde-t-il ce qui s'apparente à une véritable révolution silencieuse dans les territoires ?

IK : Le thème de vos Assises, dont ENGIE était à nouveau partenaire, est un enjeu primordial de notre temps. La transition énergétique nous engage tous. Afin de sécuriser les engagements pris à l'échelle de la planète, nous devons réaliser cette révolution en concertation et poursuivre cette dynamique dans les territoires.

C'est pourquoi le Groupe ENGIE continue de proposer des solutions à ces défis.

L'Assemblée Générale du Groupe qui vient de se tenir a été l'occasion de détailler le repositionnement industriel d'ENGIE. Le plan de transformation 2016-18, achevé à 90 % après seulement 2 ans, produit d'ores et déjà des résultats significatifs.

Ces deux dernières années, nous avons décidé de nous concentrer sur trois métiers: la gestion de grandes infrastructures énergétiques, la production d'électricité à faible émission de carbone, et des solutions clients qui s'appuient notamment sur le digital et permettent d'optimiser les usages de l'énergie. Notre objectif est bien d'aider nos clients à construire de meilleurs cadres de vie et d'alimenter les grands lieux d'activité qui seront en partie autonomes avec une énergie, électricité et gaz, qui va devenir progressivement zéro carbone. Dans chacun de nos métiers, les transformations se poursuivent,

notamment dans le stockage d'énergie, les microgrids ou avec l'apparition de l'hydrogène comme vecteur énergétique.

Rénovation des centres villes, mobilité bas-carbone, voiture électrique... Le Groupe Engie se veut au cœur de l'innovation dans les territoires. Dans quels domaines allez-vous mettre particulièrement l'accent dans les années à venir ?

IK : Lors de la résolution finale de vos Assises, vous avez placé « les petites villes au cœur de l'innovation territoriale » et appelé le Gouvernement à faire « le pari de l'intelligence territoriale ». ENGIE partage cette volonté d'encourager activement les innovations afin d'accroître les performances au service du progrès et de promouvoir un meilleur confort pour les consommateurs ; nous avons à cœur d'associer les consommateurs aux projets que nous développons dans chaque territoire. Au service d'un futur partagé.

Reconnaître les spécificités d'un territoire et encourager les projets durables les plus adaptés, c'est par exemple une des forces des contrats de transition écologique. Ils constituent une nouvelle forme de soutien aux actions engagées par les collectivités territoriales en associant les collectivités et l'Etat et en fixant des objectifs quantifiables. ENGIE s'associe à cette démarche.

De même, nous souhaitons accompagner le nouveau programme de rénovation des centres villes, avec par exemple le développement du Contrat de Performance Energétique. Le CPE est un outil efficace du Code des marchés publics au service

de la transition énergétique. Il contribue à la rénovation des bâtiments et des logements afin d'améliorer leur efficacité, avec un engagement de performance. Il est avantageux en permettant souvent un autofinancement des travaux grâce aux économies d'énergie réalisées. Ces actions de rénovation peuvent aussi s'accompagner du développement d'énergie renouvelable, tel le solaire photovoltaïque sur les toits des bâtiments ou des ombrières de parking : les nouvelles solutions et technologies peuvent même conduire à l'autoconsommation, c'est-à-dire que le site consomme directement l'énergie verte qu'il produit.

Un autre domaine dans lequel ENGIE s'engage fortement est celui de la mobilité, qui englobe l'interconnexion des territoires et les déplacements des usagers. La mobilité doit s'orienter vers un modèle durable.

ENGIE a ainsi participé aux Assises nationales de la mobilité en 2017 qui aboutiront cette année à un projet de loi. Il est primordial pour le Groupe que des mesures incitatives accélèrent l'offre de carburants alternatifs comme le gaz naturel pour les véhicules, l'électromobilité ou la mobilité hydrogène, qui répondent de façon complémentaire à ce besoin d'une mobilité propre, quel que soit l'usage, afin de permettre la conversion de flottes de véhicules. Par ailleurs, les territoires, dont les Petites Villes devront poursuivre leurs réflexions, pour développer une approche systémique de leur évolution, afin d'améliorer les infrastructures existantes, faciliter la logistique urbaine et fluidifier le trafic.

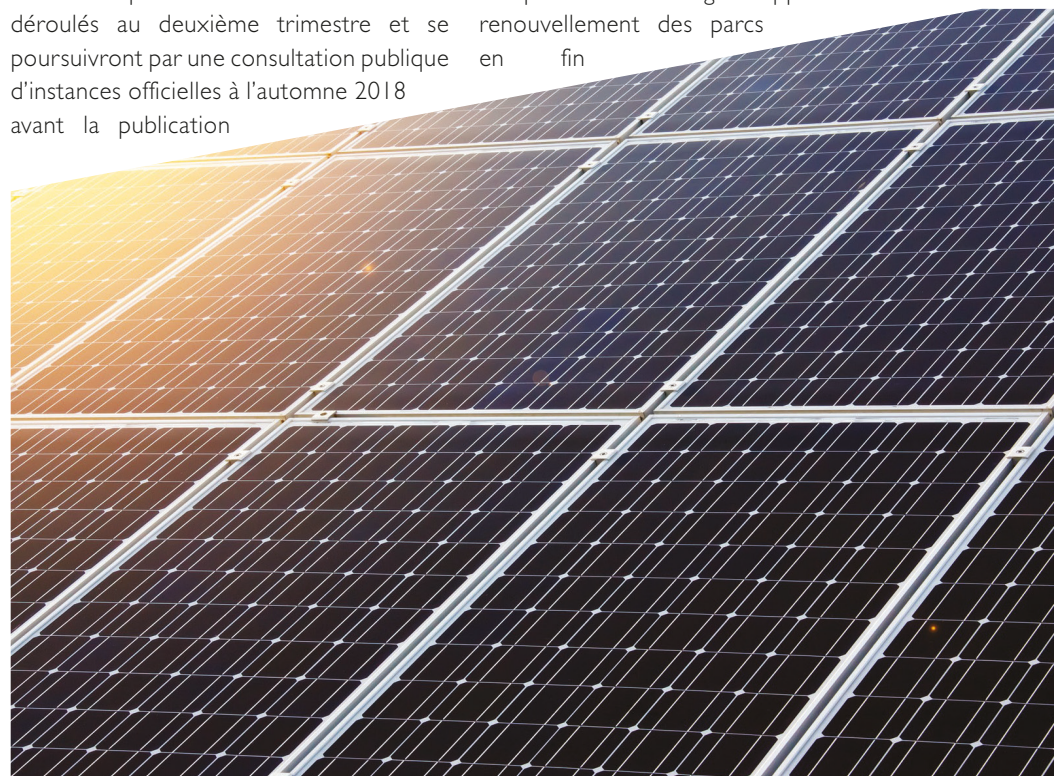
Pour ce faire, ils devront s'appuyer sur les nouveaux outils de la révolution numérique.

Quels sont les principaux sujets abordés dans la contribution d'Engie pour l'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018-2028 (PPE) ? Comment envisagez-vous le futur de la France dans le domaine énergétique ?

IK : Démarrés à l'automne 2017, les travaux préparatoires à la PPE regroupent, à travers nombre d'ateliers thématiques, l'ensemble

des parties prenantes du secteur. Les débats publics relatifs à la PPE se sont déroulés au deuxième trimestre et se poursuivront par une consultation publique d'instances officielles à l'automne 2018 avant la publication

aux projets et, pour l'éolien terrestre, en précisant les règles applicables au renouvellement des parcs en fin



des textes prévue fin 2018. Cette année est donc fondamentale pour orienter notre avenir énergétique et poursuivre la dynamique de la transition énergétique engagée.

Par son expertise, ENGIE participe

de vie ; améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, en incitant par exemple à la rénovation des systèmes énergétiques existant tout en garantissant un confort accru pour les utilisateurs.

Pour ENGIE, seule une évolution tenant compte de la complémentarité des différentes énergies (électricité, gaz, chaleur) et de leur potentiel de verdissement permettra de garantir, de manière durable et au moindre coût, la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France. A l'inverse, l'utilisation de l'électricité pour tous les usages, en particulier pour le chauffage et la mobilité,

« Reconnaître les spécificités d'un territoire c'est une des forces des contrats de transition écologique »

activement à ces travaux et formule des propositions pour réussir la transition énergétique : accélérer le verdissement du gaz naturel (biométhane, hydrogène), qui tiendra un rôle crucial dans l'avènement d'une mobilité durable et en complément des énergies renouvelables dans le mix national ; mettre en place un environnement plus favorable au déploiement de l'électricité renouvelable, notamment en simplifiant les procédures applicables

fragiliserait la transition énergétique. Elle conduirait à des surinvestissements massifs dans les infrastructures et des coûts supplémentaires pour les consommateurs, avec un risque de dégrader la qualité de service et la sécurité d'approvisionnement, spécialement lors du besoin de pointe électrique en hiver. ■

16.000 Refonte de la fiscalité locale : les élus planchent, où en est le Gouvernement ?

LE CHIFFRE DU MOIS

1,7%

Ce sont les dernières prévisions de l'INSEE d'un ralentissement de la croissance française en 2018 (elle atteignait 2,3 % en 2017).

À l'indemnité de la transmission, le 9 mai dernier, du rapport de la mission Bur-Richard au Premier ministre, le groupe de travail du Comité des finances locales, mandaté pour réfléchir au scénario le plus pertinent pour le remplacement de la taxe d'habitation, s'est réuni. La Commission des finances de l'APVF travaille également de son côté pour affiner le positionnement de l'association sur la question.

Parallèlement aux travaux menés par les collectivités locales, le gouvernement prépare l'instance de dialogue du 4 juillet au cours de laquelle il pourrait bien donner les grandes orientations de sa réforme de la fiscalité locale. Des réunions de concertation technique avec les associations d'élus ont été organisées par les services des ministères des Finances et de l'Intérieur. L'APVF a pu, à cette occasion, développer quelques-unes de ses propositions et surtout, insister sur certains points de vigilance. Avant tout, l'APVF a toujours considéré la taxe d'habitation comme un impôt injuste socialement (il ne prend pas en compte la capacité contributive) et territorialement (la répartition de son produit entre communes est très inégale). Pour corriger cette lacune, elle proposait, depuis plusieurs années, l'intégration dans l'assiette de la taxe d'habitation de tous les foyers fiscaux, une part de revenu et poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales. L'APVF prend acte de l'annonce du gouvernement d'une éventuelle suppression intégrale de la taxe d'habitation, ce qui ne signifie pas l'adhésion. Elle travaille afin de prémunir les élus locaux contre des atteintes excessives à leur autonomie financière et fiscale. À noter que nous ne partageons pas la définition restrictive de l'autonomie financière donnée par le législateur

organique, ni par le Conseil constitutionnel et, qu'avec l'ensemble des associations d'élus, nous appuyons une modification de la Constitution.

La suppression intégrale de la taxe d'habitation induit un coût supplémentaire de 10 milliards d'euros, non intégré à ce jour à la trajectoire des finances publiques. Christophe Bouillon, Président de l'APVF, a interrogé le Premier ministre lors des XXIèmes Assises des petites villes à Autun : sur quelles économies ces 10 milliards d'euros seront-ils imputés ? Il a rappelé que l'APVF s'oppose à toute nouvelle ponction sur les budgets locaux, déjà fragilisés par le gel, puis la baisse et désormais, l'absence de visibilité sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Parmi les scénarios de remplacement de la taxe d'habitation envisagés par la Mission Bur-Richard, l'APVF est favorable au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux seules communes. Ce scénario, bien qu'il ne soit pas exempt d'inconvénients, paraît le plus équilibré : d'une part, s'il implique la création d'un fonds national de garantie individuelle des ressources, les montants à reverser seront relativement faibles et d'autre part, s'il ne suffit pas à compenser à lui seul, la perte, par les communes, du produit de la taxe d'habitation le complément de TVA sera résiduel.

En tout état de cause, l'APVF considère que la suppression intégrale de la taxe d'habitation ne remet pas en cause la nécessité de poursuivre la révision des valeurs locatives cadastrales. ■

EMMA CHENILLAT

Chargée de mission Finances locales
Doctorante en Droit public

TAXE DE SÉJOUR : La plateforme de location de logements touristiques Airbnb va étendre, à partir du 1er juillet prochain, sa collecte automatique de la taxe de séjour à 23 000 communes françaises (celles qui ont voté une taxe de séjour au réel) dans le but de leur reverser en « janvier 2019 » les sommes collectées en 2018. C'est une généralisation pour la plateforme puisque, jusqu'à présent, seules 50 villes pouvaient bénéficier de cette collecte.

Saint-Maurice : une ville engagée pour la « culture pour tous »



IGOR SEMO

Maire de Saint-Maurice (94)

Conséquence de la baisse des dotations, de nombreuses petites villes constatent un affaiblissement de leur offre culturelle locale. Les études menées par l'APVF confirment cette tendance. A revers de ce constat, la ville de Saint-Maurice réagit en s'efforçant d'offrir des expériences musicales ambitieuses aux habitants.

Une opportunité : les « Concerts de Poche »

Depuis 2009, la commune de Saint-Maurice travaille en effet en relation avec l'association « Concerts de Poche » avec cet objectif de retisser du lien du social et de promouvoir la culture à destination de tous – et notamment des plus jeunes – à travers l'organisation d'expériences musicales audacieuses. Il s'agit là d'ailleurs de la mission que s'est fixée l'association « Concerts de Poche », née en 2002, reconnue d'utilité publique et labellisée « La France s'engage » en 2014. La structure s'installe ainsi principalement dans les villages et les petites villes pour apporter la musique classique, le jazz et l'opéra, dans les lieux où celle-ci est parfois absente. Sensible à cette problématique de la démocratisation culturelle, la ville de Saint-Maurice a su nouer

des relations fortes avec l'association leur permettant de travailler de concert et de mobiliser des artistes de renom pour le plus grand plaisir des habitants. Depuis l'Eglise communale de Saint-Maurice, il est désormais possible de venir partager une expérience musicale forte à travers les compositions de Mozart, Schubert ou Bach interprétées par des musiciens internationaux – tel que Till Fellner qui s'est produit le dimanche 17 juin dernier.

Ainsi, chaque année depuis 9 ans, Saint-Maurice renouvelle l'expérience des « Concerts de Poches ». Selon le maire, Igor Semo, la proximité de la ville de Saint-Maurice avec Paris est d'ailleurs « un atout » qui permet aux artistes parisiens ou de passage de venir poser leurs valises quelques jours pour faire partager leur culture musicale. Ces séquences constituent des « temps forts » pour le maire, pour lequel la démarche de développer une politique culturelle pour tous est essentielle et qui se réjouit de pouvoir offrir à ses administrés l'accès à des artistes de renom-

mée internationale, qui ont davantage l'habitude de se produire dans les plus grandes salles de concert du monde plutôt que dans des petites villes. A Saint-Maurice, les concerts sont accueillis au sein d'un lieu atypique, conformément au souhait formulé par la commune : ils ont lieu au sein d'une Eglise restaurée par la municipalité, afin d'être à la mesure de l'expérience. La salle propose 200 places, majoritairement occupées par des personnes âgées, mais également par des jeunes. Signe que l'expérience attire, les enquêtes menées soulignent un renouvellement permanent du public : lors du concert de Till Fellner, venu interpréter du Schubert au piano le 17 juin dernier, 40 % des personnes présentes venaient pour la première fois.

« Si vous n'allez pas à Schubert, Schubert viendra à vous »

Un financement associatif

Sur le plan financier,

l'opération représente un coût total de 20.000 euros : une partie est prise en charge par l'association « Concerts de Poche ». Le reste du coût est assumé par la commune par l'intermédiaire d'une association constituée afin de recevoir les subventions municipales et celles issues de mécènes, au nombre de 12 aujourd'hui. A noter que la ville perçoit une partie du produit des ventes relatives à la billetterie : en définitive, il s'agit d'une opération peu coûteuse pour la collectivité, à tel point d'ailleurs que les communes limitrophes à Saint-Maurice sont de plus en plus nombreuses à souhaiter reproduire l'expérience. Preuve, s'il en fallait une, que les économies budgétaires et les ambitions en matière de démocratisation culturelle peuvent se conjuguer.



Couvre-feu pour les mineurs : légal si nécessaire

Le Conseil d'Etat vient de considérer que l'arrêté du maire de Béziers imposant le couvre-feu aux mineurs était illégal, faute de circonstances particulières justifiant son édicton.

Par un arrêté du 25 avril 2014, le maire de Béziers a interdit la circulation des mineurs de 13 ans non accompagnés d'une personne majeure de 23 heures à 6 heures dans des zones correspondant au centre-ville et à la zone spéciale de sécurité de Béziers, toutes les nuits des vendredi, samedi et dimanche et durant les vacances scolaires de la zone A, entre le 15 juin et le 15 septembre 2014. En 2016 puis 2017, le Tribunal administratif puis la Cour administrative d'appel, saisis par la Ligue des droits de l'homme, avaient jugé cet arrêté légal.

Mais par un arrêt du 6 juin 2018 (n°410774), le Conseil d'Etat vient de censurer ces décisions de justice et d'annuler finalement l'arrêté municipal.

Le maire est compétent pour agir.

Certes, pour le Conseil d'Etat, le maire est compétent pour agir. Ni les pouvoirs de police générale que l'Etat peut exercer en tous lieux vis-à-vis des mineurs, ni l'article 371-2 du code civil selon lequel la santé, la sécurité et la moralité de l'enfant sont confiées par la loi à ses parents, qui ont à son égard droit et devoir

d'éducation, ni enfin les articles 375 à 375-8 du même code selon lesquels l'autorité judiciaire peut, en cas de carence des parents et si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger, prononcer des mesures d'assistance éducative ne font obstacle à ce que le maire fasse usage des pouvoirs de police générale qu'il tient des articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Selon le juge, ce pouvoir du maire peut viser aussi bien à « contribuer à la protection des mineurs » qu'à « prévenir les troubles à l'ordre public qu'ils sont susceptibles de provoquer ».

Toutefois, le Conseil d'Etat souligne dans son arrêt du 6 juin 2018 que la légalité de mesures restreignant à cette fin la liberté de circulation des mineurs est subordonnée à la condition qu'elles soient justifiées par « l'existence de risques particuliers de troubles à l'ordre public auxquels ces mineurs seraient exposés ou dont ils seraient les auteurs dans les secteurs pour lesquels elles sont édictées ». Ces mesures, en plus d'être ainsi justifiées, devront de surcroît être « adaptées à l'objectif pris en compte et proportionnées ».

Le maire doit prouver les risques particuliers relatifs aux mineurs.

Or, en l'espèce, si la ville de Béziers avait bien produit devant les juges le texte de la « déclinaison départementale de la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2014-2017 » dans le département de l'Hérault ainsi qu'une note du 3 juillet 2014

du commissariat central de la circonscription de Béziers, il ne ressortait de ces documents ni que la mise en cause des mineurs de moins de 13 ans présentait un niveau particulièrement élevé dans les zones concernées par l'arrêté attaqué, ni que l'augmentation de la délinquance constatée, en 2013 et au premier semestre 2014, dans ces zones se fût accompagnée d'une implication croissante de ces mineurs.

Dans ces conditions, faute d'avoir fourni des « éléments précis et circonstanciés de nature à étayer l'existence de risques particuliers relatifs aux mineurs de moins de 13 ans dans le centre ville de Béziers et dans le quartier de la Devèze », pour la période visée par l'arrêté attaqué, le maire a vu son arrêté annulé par le Conseil d'Etat. Accessoirement, la commune a été condamnée par le même arrêt, à prendre en charge les frais de justice avancés par la Ligue des droits de l'homme à hauteur de 5000 euros... ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum
Avocats

L'ESSENTIEL

- Le maire peut restreindre la liberté de circulation des mineurs si cette mesure est justifiée par l'existence de risques particuliers de troubles à l'ordre public auxquels ces mineurs seraient exposés ou dont ils seraient les auteurs, dans les secteurs concernés par l'arrêté municipal.

Les nouveautés concernant le processus d'inscription sur les listes électorales

Dans le sillage des lois relatives à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales d'août 2016, le décret n°2018-350 publié le 14 mai 2018 est venu entériner plusieurs bouleversements que les élus locaux doivent s'approprier dans la perspective de leur entrée en vigueur au 1er janvier 2019. Explications.

Il convient tout d'abord de rappeler que dès 2019, un répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee aux seules fins de gestion du processus électoral va être activé : les inscriptions d'office ainsi que les radiations seront effectuées par l'Insee. De fait, à terme, les services communaux ne seront plus tenus d'envoyer des documents papier à l'Insee : il leur suffira de procéder aux saisies dans le nouveau répertoire qui devrait être accessible aux communes à partir du mois d'octobre.

S'agissant du décret n°2018-350 du 14 mai 2018 en tant que tel, celui-ci s'appuie sur la nouvelle rédaction du Code électoral et notamment de son article L. 11 qui entrera en vigueur dès 2019 et vient préciser qu'outre les habitants domiciliés dans les communes, pourront également s'inscrire sur les listes électorales desdites communes ceux qui figurent « pour la deuxième fois sans interruption au rôle des contributions directes communales » (au lieu de cinq fois auparavant). Cette possibilité est également étendue aux gérants ou associés d'une société figurant au rôle, s'ils le sont pour la deuxième année consécutive. Un arrêté du

ministère de l'Intérieur viendra prochainement préciser les pièces permettant de justifier de la qualité de gérant ou d'associé.

En ce qui concerne les demandes d'inscription sur liste électorale, le décret prévoit plusieurs modalités de dépôt : elles pourront être remises en mairie, soit via la téléprocédure - dans un cadre agréé par le ministre de l'Intérieur ; soit déposées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire ; enfin, elles pourront également être envoyées par courrier par le biais d'un formulaire agréé.

Mais le décret vient également apporter des modifications en ce qui concerne les commissions administratives qui ont vocation à disparaître au profit de nouvelles commissions de contrôle dont la mise en place devra intervenir d'ici le 11 janvier 2019. Pour rappel, aux termes des textes relatifs à la rénovation des modalités d'inscriptions sur les listes électorales, le maire est responsable de la révision des listes électorales, révisions qui pourront intervenir tout au long de l'année. C'est pourquoi, le décret du 14 mai dernier prévoit que le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux volontaires pour être associés à ladite commission de contrôle. Le préfet est ensuite tenu de nommer les membres siégeant au sein de la commission de contrôle pour une durée de trois ans, par le biais d'un arrêté : la liste arrêtée des membres doit faire l'objet d'un affichage en mairie et d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité, si ce dernier existe. Pour pouvoir délibérer en toute légalité, trois au moins des cinq membres de la commission doivent être présents. Par ailleurs, le décret précise que la commission doit se tenir a minima une fois durant l'année - au plus tard « entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et

l'avant-dernier jour ouvré de l'année ».

En ce qui concerne les conditions d'établissement de la carte électorale : celle-ci demeure établie par le maire, mais elle devra comporter désormais « l'identifiant national d'électeur » dont la mise en place est liée à la création du répertoire électoral unique.

En termes de calendrier, à noter qu'un autre changement de date important est entériné : la distribution de carte électorale - concernant les années sans scrutin - devra se faire, dès 2019, au plus tard le 30 avril. Enfin, les modifications de

périmètre des bureaux de vote arrêtés par les préfets et notifiés aux maires avant le 31 août entreront en vigueur non plus le 1er mars de l'année suivante mais le 1er janvier. ■

Les inscriptions
d'office ainsi que
les radiations
seront effectuées
par l'Insee



En bref...

Revitalisation des centres-villes et centre-bourgs. L'APVF se mobilise pour un pacte national

L'APVF approuve pleinement la proposition de loi sénatoriale Bourquin-Pointereau instituant un «pacte national des centres-villes et centres-bourgs». Adoptée par le Sénat le 14 juin, cette proposition doit maintenant suivre son chemin législatif et être mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

L'APVF a approuvé la mise en place du plan gouvernemental «Action coeur de ville» mais celui-ci ne concernant que 222 collectivités, elle rappelle l'urgence de la mise en place d'un plan national véritablement opérationnel pour toutes les collectivités confrontées à la désertification de leur centre-ville.

Le bal est maintenant dans le camp du Gouvernement. L'APVF organisera le 6 novembre prochain à Paris, une journée nationale consacrée à cette question.

Hôpitaux de proximité : l'APVF se félicite du rapport du Haut conseil de l'Assurance maladie

L'APVF a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport du Haut conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie préconisant la création de nouveaux établissements de proximité. Ce rapport prend le contre-pied de tout ce qui s'est fait ces vingt dernières années en matière de regroupements hospitaliers. L'APVF est en effet très favorable à la mise en place «d'établissements de santé communautaires» qui permettraient de désengorger les urgences des grosses structures qui sont saturées. L'APVF propose la constitution «d'un comité de pilotage national» chargé de piloter la future réforme système de santé.

Décisions de l'Assemblée générale de l'APVF à Autun

Lors de l'Assemblée générale de l'APVF tenue à Autun le 31 mai dernier, le Conseil d'Administration a élu un nouveau Secrétaire général poste vacant depuis l'élection d'Antoine HOMÉ, élu Premier Vice-président de l'APVF. Il s'agit de Loïc HERVÉ, Sénateur de Haute-Savoie, Maire de Mamaz. Sébastien EUGENE, Maire de Château-Thierry (Aisne) a en outre été élu au Conseil d'Administration.

D'autre part, sur proposition de sa Trésorière, l'Assemblée générale a entériné une revalorisation de la cotisation d'adhésion à l'APVF. Après plus de dix années sans changements, au 1^{er} janvier 2019 la cotisation s'établira à 0.10€/hab contre 0.09 précédemment.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ, VÉOLIA

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

Impression : Imprimerie de l'étoile

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

ROSPORDEN / 29. FINISTERE
7 900 habitants • Maire : Michel LOUSSOUARN
LANVALLAY / 22. COTES D'ARMOR
4 070 habitants • Maire : Bruno RICARD
LE BEAUSSET / 83.VAR
9 658 habitants • Maire : Georges FERRERO
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBIN /
04. ALPES DE HAUTE-PROVENCE
5 184 habitants • Maire : Patrick MARTELLINI

Agenda

16 OCTOBRE

Journée de présentation
du projet de loi de finances
2019 à Paris, au siège de la
Caisse d'Epargne

Formations

25 SEPTEMBRE

« Déontologie et conflits
d'intérêts : les nouvelles règles
pour les élus et les agents »
INTERVENANTE :
Isabelle BÉGUIN
Avocate associée Cabinet
Oppidum Avocats

31 OCTOBRE

« Les communes nouvelles :
avantages et conséquences pour
les petites villes »
INTERVENANT :
Philippe BLUTEAU
Avocat associé Cabinet
Oppidum Avocats